



## Union européenne – Informations générales

- Dernière ligne droite négociations Brexit
- Entrée en vigueur du règlement e-Idas
- Proposition de prolongation du Règlement de minimis pour les SIEG
- Parlement européen et Hongrie
- Groupe de haut niveau sur la transformation numérique

## Actualité européenne de la protection sociale

### SANTÉ

- Rapport de mise en œuvre de la directive sur les droits des patients en matière de soins transfrontaliers

### FAMILLE/JEUNESSE

- Mémo sur les politiques en faveur de la conciliation vie privée-vie professionnelle

### EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

- Adoption rapports pour avis BUDG et FEMM sur l'AET
- Projet de rapport sur l'égalité des genres et les politiques fiscales
- Rapport trimestriel sur l'emploi et les développements sociaux

### CJUE

- Décision du Tribunal de l'UE en faveur de la divulgation des données cliniques relatives à un médicament

## Agenda

## Publications

## FOCUS : Transformation ou révolution numérique ?

La transformation numérique est un thème en vogue, particulièrement depuis les récentes ambitions de la Commission européenne destinées à faire de l'Europe une puissance mondiale dans ce domaine : stratégie pour un marché unique numérique, partenariat en matière d'intelligence artificielle, stratégie pour un gouvernement en ligne, initiatives en matière d'interopérabilité, ou encore et surtout priorisation importante du numérique dans les financements européens.

Le numérique touche la société dans son ensemble et a fortiori toutes les branches de la sécurité sociale. Va-t-il jusqu'à remettre en cause son fonctionnement et ses fondements ?

En matière de santé, l'exploitation à grande échelle des données sur le génome promet des avancées spectaculaires en matière de soins de santé. L'essor de la médecine personnalisée et l'utilisation d'informations de sources variées, notamment issues des dossiers médicaux électroniques doit permettre d'adapter les traitements à chaque patient. Mais à quel prix ? Le concept semble mettre au défi le principe de solidarité.

Dans le monde du travail, l'introduction de la robotique et de l'intelligence artificielle, source de gains d'efficacité, menacerait le concept de travail salarié voire celui du travail humain, conduisant la sécurité sociale à s'interroger sur ses fondements mêmes.

Enfin, la généralisation d'Internet combinée à la mobilité intra-européenne des citoyens oblige les institutions de protection sociale à repenser les services aux assurés. Services en ligne de bout en bout, principe « une fois pour toute » et interopérabilité supposent de repenser les processus dans leur intégralité.

Pourtant, la nécessité d'assurer une protection sociale pour tous est réaffirmée, notamment dans le cadre de l'initiative européenne dans ce domaine. Si le concept de solidarité est ébranlé, il semble que l'enjeu soit de trouver le dénominateur commun entre un individualisme exacerbé et une protection sociale toujours plus performante.

Cet enjeu requiert avant toute conclusion hâtive une évaluation prudente de l'ampleur des changements à l'œuvre : évolution ou révolution ? La réponse se trouve très probablement entre les deux. Il s'agira aussi d'évaluer attentivement leurs conséquences sur la société ainsi que les bénéfices qu'ils peuvent apporter, au regard de l'impératif de solidarité.

8,1 %

Taux de chômage  
dans la zone euro  
(août 2018)  
(Eurostat)

40 %

Part d'emplois  
exposés au risque  
d'automatisation en  
Slovaquie (OCDE)

## Dernière ligne droite des discussions sur le Brexit.

Les chefs d'Etat et de gouvernement des 27 Etats membres et le Royaume-Uni se sont réunis au sommet de Salzbourg le 20 septembre 2018 pour discuter de l'état d'avancement des négociations sur le *Brexit*. Ils ont insisté sur la nécessité de conclure un accord de retrait intégrant une solution « solide, opérationnelle et juridiquement contraignante pour l'Irlande ». Par ailleurs, ils ont unanimement rejeté la proposition britannique de futur partenariat définie dans le [Livre Blanc sur la future relation entre le Royaume-Uni et l'UE publié par le gouvernement britannique le 12 juillet 2018](#), dite « *Chequers* ». Selon eux, si elle contient des éléments positifs, elle ne peut toutefois être acceptée car elle constituerait une violation des règles du marché unique, en particulier des quatre libertés de circulation. Pour rappel, la proposition propose le maintien d'une libre circulation des biens et produits agricoles, alliée à une totale liberté de réglementation en ce qui concerne les services notamment financiers dans le cadre du futur partenariat du Royaume-Uni avec l'UE. En revanche, la mobilité des personnes ne serait plus libre pour les citoyens européens. L'objectif est de finaliser l'accord de retrait d'ici le Conseil européen d'octobre prochain, soit moins de six mois avant la date du Brexit, fin mars 2019. Le [Congrès annuel des conservateurs britanniques qui a débuté hier pourrait](#) rebattre les cartes des négociations actuelles, alors que la Première ministre britannique, Theresa May, est en très mauvaise posture au plan national.

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2018/09/20/remarks-by-president-donald-tusk-after-the-salzburg-informal-summit/>

## Entrée en vigueur du règlement e-Idas.

Depuis le 29 septembre 2018, la législation européenne sur l'identification électronique (règlement e-Idas) est entrée en vigueur. Ce règlement permet la reconnaissance transfrontière des identités électroniques et donc, pour les utilisateurs, le partage de leurs données d'identité. Cette possibilité leur permettra ainsi d'accéder à des services administratifs en ligne via leur carte d'identité électronique, leur permis de conduire, leurs cartes bancaires et d'accéder à des services en ligne tels que la soumission de formulaires d'impôts en ligne, le dossier médical électronique ou d'autres services publics en ligne.

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cross-border-digital-identification-eu-countries-major-step-trusted-digital-single-market>

## Prolongation du règlement européen *de minimis* sur les aides d'Etat pour les SIEG jusqu'en 2020.

La Commission a publié une feuille de route sur sa proposition de prolonger de deux ans l'application de son [règlement 1407/2013](#) du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides *de minimis* accordées à des opérateurs fournissant des services d'intérêt économique général (SIEG).

Pour rappel, ce texte s'inscrit dans le [« paquet Almunia »](#) adopté par la Commission européenne en 2012. Ce train de mesures, composé de 4 textes de portée juridique différente, clarifie des concepts-clefs relatifs aux aides d'Etat attribuées pour des SIEG, spécifie les conditions selon lesquelles une telle aide peut être déclarée compatible avec les règles européennes sur la concurrence et fixe le seuil sous lequel une compensation de service public est exemptée de la qualification d'aide d'Etat. C'est ce dernier seuil qui est défini par le règlement *de minimis* qui prévoit que les aides de moins de 500 000 euros accordées à des opérateurs de SIEG ne sont pas considérées comme des aides d'Etat au sens du droit de la concurrence européenne. Or, à la différence des autres textes, ce règlement prendra fin le 31 décembre 2018, imposant à de nombreux services sociaux fournissant un SIEG de répondre à des conditions plus contraignantes pour prouver leur compatibilité avec les règles de concurrence européennes.

La Commission propose de prolonger la validité de ce règlement jusqu'en 2020, afin de mener son évaluation, conjointement avec l'évaluation de celle qui sera menée sur la mise en œuvre du [règlement 1998/2006](#), qui fixe un plafond *de minimis* général de 200 000 euros par bénéficiaire sur une période de trois ans.

Cette proposition est ouverte au public pour commentaire jusqu'au 15 octobre 2018.

*Pour plus d'informations, voir :*

[https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/initiatives/ares-2018-4766392\\_en](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/initiatives/ares-2018-4766392_en)

## Appel du Parlement européen contre un risque de violation des droits fondamentaux de l'UE en Hongrie.

Le 12 septembre 2018, le Parlement européen a adopté en plénière par 448 votes pour, 197 contre et 48 abstentions le rapport de l'eurodéputée Judith Sargentini (Verts/ALE, Pays-Bas), demandant aux États membres de l'UE d'établir, conformément à [l'article 7 du Traité](#), si la Hongrie risque de violer les valeurs fondatrices de l'UE. C'est la première fois que l'hémicycle européen demande au Conseil de l'UE d'agir contre un État membre afin de prévenir une menace à l'encontre des valeurs fondatrices de l'Union. Ces valeurs, inscrites dans l'article 2 du Traité sur l'UE et qui figurent dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE, incluent le respect de la démocratie, de l'égalité, de l'État de droit et des droits de l'Homme. Si les États membres jugent, à une majorité des quatre cinquièmes, qu'un risque clair de violation grave des valeurs de l'UE existe en Hongrie, il pourra déclarer officiellement, à l'unanimité et avec le consentement du Parlement européen, l'existence en Hongrie d'une violation grave et persistante de l'État de droit, de la démocratie et des droits fondamentaux. Une telle déclaration pourrait aboutir à des sanctions, telles que la suspension du droit de vote au Conseil.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20180906IPR12104/etat-de-droit-en-hongrie-le-parlement-appelle-l-ue-a-agir>

## Groupe de haut niveau de la Commission européenne sur l'impact de la transformation numérique sur les marchés du travail.

Le groupe de haut niveau sur l'impact de la transformation numérique sur les marchés du travail de la Commission européenne, mis en place le 7 mai 2018, s'est réuni pour la première fois le 18 septembre 2018. A cette occasion, les commissaires européens à l'emploi, Marianne Thyssen et à l'économie et à la société numérique, Mariya Gabriel, ont rappelé l'importance politique de la transformation numérique et de la nécessité de tirer parti du numérique pour générer innovation et croissance tout en améliorant la compétitivité et l'inclusion. Les membres du groupe de haut niveau se sont accordés sur la nécessité d'adopter une approche agile et itérative dans leurs futures recommandations, attendues pour la fin février 2019. Il consultera les parties prenantes dans le cadre de leur élaboration. Le groupe, composé de neuf membres et présidé par le Professeur Maarten Goos, se réunira à nouveau le 10 octobre 2018 à Bruxelles.

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/high-level-group-impact-digital-transformation-meets-commissioners-thyssen-and-gabriel>

## Santé

### Rapport de mise en œuvre de la directive sur les droits des patients en matière de soins transfrontaliers.

Le 21 septembre 2018, la Commission européenne a publié son deuxième rapport de mise en œuvre après l'adoption de la directive relative aux droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers (Directive 2011/24/UE). Le document conclut que la directive a permis de clarifier et garantir les droits des patients à recevoir des soins dans un autre Etat membre, comme le montre notamment l'absence de nouveaux jugements de la Cour de justice de l'UE dans ce domaine depuis l'adoption des nouvelles règles. En outre, l'information aux patients a été améliorée, notamment grâce au travail des points de contact nationaux (PCN). La directive a également permis la mise en place d'une coopération européenne en matière d'évaluation des technologies de santé et de santé en ligne ou encore de réseaux européens de référence, rassemblant aujourd'hui plus de 900 unités de soins hautement spécialisés dans plus de 300 hôpitaux dans l'UE et permettant à plus de 200 panels virtuels de travailler sur des patients individuels. Enfin, le rapport observe une légère hausse de la mobilité des patients dans l'UE durant les trois dernières années.

*Pour plus d'informations, voir :*

[http://ec.europa.eu/newsroom/sante/newsletter-specific-archive-issue.cfm?archtype=specific&newsletter\\_service\\_id=327&newsletter\\_issue\\_id=10813&page=1&fullDate=Fri%2021%20Sep%202018&lang=default](http://ec.europa.eu/newsroom/sante/newsletter-specific-archive-issue.cfm?archtype=specific&newsletter_service_id=327&newsletter_issue_id=10813&page=1&fullDate=Fri%2021%20Sep%202018&lang=default)

## Famille/Jeunesse

### Mémo de la Commission sur les environnements de travail favorables aux familles.

Dans un document publié le 27 septembre 2018, la Commission souligne l'importance des politiques et initiatives nationales destinées à rendre l'environnement de travail favorable aux familles en permettant aux parents de mieux concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles.

Malgré les avantages liés à une meilleure conciliation de ces responsabilités pour les parents mais aussi pour les entreprises et les marchés de l'emploi (via une participation accrue des femmes sur le marché du travail), peu de législations nationales ont pris acte de ces effets positifs. Certaines initiatives nationales, législatives et non- législatives, sont présentées comme exemples pour inspirer les décideurs politiques.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=8137&furtherPubs=yes>

## Emploi et affaires sociales

### Adoption des rapports parlementaires pour avis des commissions Budgets et droits de la Femme et de l'égalité des genres sur l'Autorité européenne du Travail.

Les deux commissions parlementaires Budgets (BUDG) et droits de la Femme et de l'égalité des genres (FEMM) ont adopté leur rapport pour avis les 25 et 27 septembre 2018 sur la proposition de règlement de la Commission européenne visant à établir une Autorité européenne du Travail (AET). La commission BUDG propose de doter l'Autorité de plus de pouvoirs afin qu'elle puisse mener à bien ses missions et s'avérer un complément utile aux structures existantes. L'AET serait financée exclusivement par des nouvelles ressources. L'adoption d'une structure de gouvernance tripartite est également proposée, à l'instar des agences existantes dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales. La commission FEMM appelle quant à elle à la prise en compte de la parité hommes-femmes dans l'élaboration du budget, l'introduction de la dimension de genre dans le suivi et l'établissement de rapports ou encore la collecte de données ventilées par sexe. Pour rappel, le vote du projet de rapport de Jeroen Lenaers (PPE/Pays-Bas) en commission Emploi, compétente sur le fond, est prévu le 18 octobre 2018. Le groupe questions sociales du Conseil de l'UE sous Présidence autrichienne se réunit quant à lui pour discuter du texte le 4 octobre 2018. Il discutera de la proposition de la Commission européenne de transférer la Commission des Comptes, l'Audit et le Bureau de Conciliation, trois comités actuels de la commission administrative de coordination des systèmes de sécurité sociale, dans l'AET.

*Pour plus d'informations, voir :*

[http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014\\_2019/plmrep/COMMITTEES/BUDG/PA/2018/09-24/1156794FR.pdf](http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014_2019/plmrep/COMMITTEES/BUDG/PA/2018/09-24/1156794FR.pdf)

*et :*

[http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014\\_2019/plmrep/COMMITTEES/FEMM/PA/2018/09-27/1156952FR.pdf](http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014_2019/plmrep/COMMITTEES/FEMM/PA/2018/09-27/1156952FR.pdf)

### Avis du CESE pour une protection sociale adéquate de tous les travailleurs, quelle que soit leur relation de travail.

Lors de l'examen de son avis sur la proposition de recommandation de la Commission sur l'accès de tous les travailleurs à la protection sociale, le Comité économique et social européen (CESE) a accueilli favorablement la proposition, estimant que la protection sociale est essentielle pour assurer la justice sociale.

L'avis insiste sur le fait que tout individu devrait avoir une couverture sociale adéquate. Quant à la soutenabilité du système, il encourage les Etats membres à explorer les possibilités de financement des systèmes de sécurité sociale, de manière à garantir non seulement leur durabilité, mais aussi à les rendre plus inclusifs afin que les personnes concernées par les nouvelles relations de travail, les travailleurs indépendants, ainsi que tous les groupes vulnérables y aient également accès.

Les États membres devraient également établir des plans d'action nationaux spécifiques afin de pallier aux insuffisances de leur système qui ont été recensées dans l'analyse d'impact de la Commission qui accompagne la proposition de recommandation.

Plusieurs considérations techniques sont mises en avant : les droits sociaux devraient être transférables notamment lors d'un changement d'emploi et de statut, la couverture devrait non seulement être accessible mais aussi efficace et associée à des prestations adéquates, des considérations sur l'âge et le genre devront également être prises en compte pour garantir une égalité effective entre tous les travailleurs.

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/acces-la-protection-sociale>

## Projet de rapport conjoint FEMM et ECON sur l'égalité des genres et les politiques fiscales dans l'UE.

Les eurodéputés Ernest Urtasun (Verts/ALE, Espagne) pour la commission des droits des femmes (FEMM) et Marisa Matías (GUE/NGL, Portugal) pour la commission des affaires économiques et monétaires (ECON) ont proposé un rapport d'initiative mettant en avant les impacts directs et indirects des politiques fiscales sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Selon leur analyse, le manque de prise en compte du genre dans les politiques publiques renforce les écarts actuels entre les hommes et les femmes, dissuadant ces dernières à entrer ou rester sur le marché de l'emploi tout en renforçant les stéréotypes sur les rôles que devraient avoir les unes et les autres.

Parmi les recommandations, les deux rapporteurs invitent la Commission à établir des lignes directrices pour que les États membres développent des politiques fiscales soutenant l'égalité des genres et les États membres à passer d'un système de taxation conjointe à une taxation individualisée.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+COMPARL+PE-623.839+01+DOC+PDF+VO//FR&language=FR>

## Rapport trimestriel sur l'emploi et les développements sociaux : confirmation de la croissance de l'emploi dans l'UE.

La Commission a publié son nouveau rapport trimestriel sur la situation de l'emploi et les développements sociaux dans les pays de l'UE dans lequel elle confirme l'amélioration de la situation des États membres dans ces domaines.

Deux chiffres-clés sont particulièrement mis en avant : la création de près de 12 millions d'emplois depuis le début du mandat de la Commission Juncker et les taux de chômage les plus bas depuis la crise (6,9% pour la zone UE-28 et 8,2% pour la zone euro en juillet 2018).

La Commission a présenté ces chiffres comme sans précédent, signalant que l'emploi n'a cessé d'augmenter depuis les cinq dernières années, résultat des investissements

en faveur du développement et du renforcement des compétences professionnelles des Européens.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=8130&furtherPubs=yes>

## CJUE

### Décision du Tribunal de l'UE en faveur de la divulgation des données cliniques relatives à un médicament.

Le 25 septembre 2018, le Tribunal de l'UE a publié son jugement dans l'affaire T-33/17 opposant Amicus Therapeutics UK Ltd, établie à Gerrards Cross (Royaume-Uni) et Amicus Therapeutics, Inc., établie à Cranbury, New Jersey (États-Unis), à l'Agence européenne des médicaments (EMA). Cette dernière, sur demande d'une société pharmaceutique, a décidé de fournir l'accès au rapport d'études cliniques du médicament Galafold, produit par Amicus Therapeutics UK et utilisé dans le traitement de la maladie de Fabry, forme génétique de maladie lysosomale, maladie rare. La décision de l'EMA, fondée sur le règlement (CE) no 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, a été attaquée par les sociétés, qui considèrent que le rapport d'études cliniques présente un caractère confidentiel sur le plan commercial et donc ne peut être divulgué. Or pour l'EMA, la firme ne peut refuser l'accès à l'intégralité du document que si les exceptions permises par le règlement 1049/2001 s'appliquent à son entièreté. Selon l'agence, Amicus Therapeutics UK n'a pas démontré que chacun des éléments du contenu du rapport litigieux constituait une information commerciale à caractère confidentiel. Le Tribunal a donné raison à l'EMA et par conséquent annulé le recours soumis par les deux compagnies pharmaceutiques.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=206064&pageIndex=0&doclang=en&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=798296>

## A venir

16 octobre 2018, Bruxelles – Combattre le travail précaire dans l'UE: défis pour le droit du travail et les possibles voies à suivre.

Les bureaux de la chambre fédérale du travail autrichien, la fédération autrichienne des syndicats ainsi que la fédération des syndicats européens et l'Institut des syndicats européens organise un débat sur le travail précaire dans l'UE.

Martin Risak présentera les résultats de ses recherches avec Thomas Dullinger sur la définition de travailleur au regard de la jurisprudence de la CJUE et de ses potentiels besoins d'adaptation face aux nouvelles formes d'emploi. Cette présentation sera l'occasion de lancer le débat sur la situation actuelle des travailleurs dans l'UE.

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://www.etui.org/fr/Evenements/Fighting-precarious-work-in-the-EU-Challenges-for-labour-law-and-possible-ways-forward>

15 novembre 2018, Bruxelles – Conférence AIM : Le futur de la santé en Europe.

Cet évènement sera l'occasion de discuter de l'avenir de la santé en Europe mais aussi de présenter officiellement le Mémoire de l'Association internationale de la mutualité en amont des élections européennes de 2019.

Suivi d'un cocktail, il sera également l'opportunité de célébrer les 20 ans de l'Association.

*Pour plus d'informations, voir :*

[secretariat@aim-mutual.org](mailto:secretariat@aim-mutual.org)

Mari Kiviniemi, Lamia Kamal-Chaoui, *Job creation and Local Economic Development 2018*, Organisation de coopération et de développement économiques, 18 septembre 2018, 276 p.

D'après le rapport 2018 « Création d'emplois et développement économique local 2018 : Préparer l'avenir du travail », les différences géographiques dans le risque d'automatisation des emplois sont d'une ampleur très variable dans les pays pour lesquels des données sont disponibles. La proportion d'emplois fortement exposés au risque d'automatisation est proche de 40 % dans certaines régions (en Slovaquie-Occidentale, par exemple), tandis qu'elle est de 4 % seulement dans d'autres (notamment dans la région d'Oslo, la capitale norvégienne). Parmi les pays étudiés, c'est en Espagne que la proportion d'emplois fortement exposés au risque d'automatisation varie le plus, puisqu'on y observe un écart de 12 points de pourcentage entre la région où cette proportion est la plus élevée et celle où elle est la plus faible. Au-delà de la question de l'automatisation, l'édition 2018 du rapport met en évidence des différences saisissantes entre les régions des pays de l'OCDE en termes d'accès à des emplois de qualité. Plus de la moitié de toutes les régions ont vu leur population d'âge actif diminuer entre 2010 et 2016. Dans des pays comme la France, la Belgique, la Hongrie, l'Italie, l'Espagne ou la Grèce, l'écart entre régions est supérieur à 10 points de pourcentage. Dans la région française d'Auvergne, par exemple, l'emploi atypique représentait 33.6 % de l'emploi total en 2016, tandis que dans la région Île-de-France (où se trouve Paris), cette proportion était seulement de 21.7 %.

Pour plus d'informations, voir:

<http://www.oecd.org/fr/presse/les-risques-d-automatisation-des-emplois-varient-considerablement-suivant-les-regions-a-l-interieur-des-pays.htm>

Article collectif, « Data rich, information poor; can we use electronic health records to create a learning healthcare system for pharmaceuticals? », *Clinical Pharmacology & Therapeutics*, Wiley Periodicals au nom de American Society for Clinical Pharmacology and Therapeutics, 4 septembre 2018, 21 p.

Cet article, rédigé par des personnalités et experts issus notamment de l'Agence européenne du médicament (EMA), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de l'Assurance maladie des Pays-Bas ou encore d'Agences nationales compétentes (Allemagne, Portugal, Danemark) et une universitaire (Université médicale de Vienne), propose une réflexion personnelle (par opposition à une vision représentative des positions de leur institution d'appartenance) concernant l'utilisation des données en vie réelle des médicaments. L'utilisation de ces données permettrait de maximiser l'efficacité et l'efficience des

médicaments dans le cadre d'un système de santé qui a la capacité d'apprendre de chaque patient traité, au travers de l'exploitation des dossiers médicaux électroniques et autres données collectées de manière routinière afin de compléter les données probantes issues des essais cliniques. Les auteurs montrent au travers d'exemples la nécessité grandissante pour le système de santé de se nourrir de telles données. Ils identifient des défis à relever, tels que la nécessité de progresser en termes de puissance informatique, de compétences d'analyse de données, mais aussi en matière de protection des données et de gouvernance, afin d'être en mesure de traiter l'immense quantité de données provenant de sources multiples en toute sécurité.

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://ascpt.onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1002/cpt.1226>

Lucia Alessi, Peter Benczur, Francesca Campolongo, Jessica Cariboni, Anna Rita Manca, -Balint Menyhert, Andrea Pagano, *The resilience of EU Member States to the financial and economic crisis, What are the characteristics of resilient behaviour?, Bureau des publications de l'Union européenne, 2018, 63 p.*

Ce rapport, publié par le Centre commun de recherche (JRC) de la Commission européenne, analyse les facteurs qui ont permis la résilience de certains pays européens face à la crise de 2007. Ainsi, le JRC a mesuré le degré de résilience économique et sociale de chaque pays, avant et après la crise et identifié les pays qui ont su utiliser la crise comme opportunité pour se renforcer. L'Allemagne apparaît comme l'un des pays les plus résilients. L'Irlande a subi un choc important mais montre de bonnes capacités d'absorption. En revanche, l'Italie semble encore dans la reprise et la Grèce reste le pays le plus affecté. Le rapport conclut que la stratégie d'absorption des chocs n'est pas nécessairement la seule, ni la meilleure possible. En effet, parfois l'adaptation et la transformation a permis à certains pays d'utiliser la crise comme une opportunité. L'inclusion de la dimension sociale dans l'analyse a permis de mettre en exergue l'importance des variables sociales (exclusion, bonheur, santé et salaires) pour déterminer la résilience, d'où l'importance du Socle européen des droits sociaux et de la prise en compte de la dimension sociale dans le cadre du Semestre européen. Le travail du JRC dans ce domaine a permis l'émergence depuis 2015 d'un cadre conceptuel de mesure de la résilience, qui inclut désormais la dimension sociale et non plus seulement économique. Le rapport identifie quelques facteurs de la capacité à rebondir, tels que des mesures actives concernant le marché du travail, ou encore une hausse des dépenses en recherche et développement.

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://ec.europa.eu/jrc/en/news/learning-financial-crisis-ranking-eu-member-states-resilience>

La Représentation des Institutions Françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne (REIF) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne.

Depuis le 01 avril 2015, elle regroupe toutes les branches du régime général, du régime agricole et les travailleurs indépendants : l'assurance maladie (CNAMTS), la retraite (CNAV), la famille (CNAF), le recouvrement (ACOSS), la mutualité sociale agricole (CCMSA), la caisse nationale déléguée à la sécurité sociale des travailleurs indépendants, ainsi que l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS) et le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS).

